



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 20 mai 2021

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES** - Compétences obligatoires
- Modification des représentants au sein de la commission consultative des services publics
locaux (CCSPL) du SMMAG

Délibération n° 9

Rapporteur : Sylvain LAVAL

PROJET

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Compétences obligatoires - Modification des représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SMMAG

Exposé des motifs

En application de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière a été créé au sein du SMMAG.

La représentation du SMMAG au sein de la commission consultative du service public local (CCSPL) est assurée d'une part par :

- le président du SMMAG ou son représentant, président de la commission,
- des membres élus par le Comité syndical en son sein, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

D'autre part, la représentation des usagers du service public des transports en commun de l'agglomération est assurée par les représentants d'associations locales d'usagers du service public de transports en commun nommés par le Comité syndical, à raison d'un représentant par structure.

Une délibération du 12 novembre 2020 modifiée par une délibération du Comité syndical du 25 mars a fixé la composition de la CCSPL.

En l'espèce, il convient d'ajouter une association au sein des associations de représentants des usagers des mobilités.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération n°2 du Comité syndical du 25 mars 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Amende la composition de la Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) en ajoutant l'association « 60 millions de piétons » au sein des associations de représentants des usagers des mobilités.



Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du 20 mai 2021

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Mobilités urbaines -
Modification de la composition du Comité des Partenaires du SMMAG**

Délibération n° 10

Rapporteur : Sylvain LAVAL

PROJET

Le rapporteur(e), Sylvain LAVAL
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES - Mobilités urbaines -
Modification de la composition du Comité des Partenaires du SMMAG

Exposé des motifs

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un Comité des Partenaires composé a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Conformément à l'article L.1231-5 du Code des transports, il est consulté avant l'évolution substantielle de l'offre, de la politique tarifaire, de la qualité des services, l'information des usagers, l'évolution du taux de versement Mobilité, les documents de planification.

Le Comité des Partenaires du SMMAG a été renouvelé par une délibération du Comité syndical du 25 mars 2021.

En l'espèce, il convient de modifier la composition du Comité des partenaires pour ajouter deux associations.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L.1231-5 du code des transports,
Vu la délibération n°3 du Comité syndical du 25 mars 2021,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Amende la composition du Comité des partenaires en ajoutant :
 - Au titre des associations représentant le monde économique : l'association PDIE Grenoble Presqu'île / GIANT
 - Au titre des représentants des associations d'usagers ou d'habitants : l'association 60 millions de piétons.